



APPARTEMENT VACANT FORCE MAJEUR ET TAXE TOM

Par brouchou

Bonjour,
j'ai du, en tant qu'aidant familial, laisser mon appartement vacant durant l'année 2024. Aujourd'hui on me demande de régler la quote-part sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2024, calculé en fonction du nombre de jours d'occupation. Dois-je répondre à cette demande ou existe-t-il un moyen légal de m'y soustraire et de quelle façon?
Remerciements,
Cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,
Qui est "on" ? Le bailleur ? Le fisc ? autre ?

Par brouchou

Bonjour,
je suis le locataire du logement,
Cordialement,

Par stepat

Bonjour,
Vous l'avez laissé vacant, mais le bail était toujours en cours ?

Par Mouton14000

A mon avis si vous êtes locataire vous devrez payer les ordures menagères. C'est le propriétaire qui paye cette taxe dans le foncier et qui le refacture ensuite au locataire qui vis dans l'appartement.

Si vous êtes locataire je pense que vous devez payer cette taxe.

Par stepat

Voilà ce qu'en dit le BO-fip :

"D'une façon générale, on ne doit considérer comme vacante qu'une maison ou partie de maison ne renfermant aucun mobilier ou ne contenant qu'un mobilier notablement insuffisant pour en permettre l'occupation.

Mais une maison louée ne peut en aucun cas être considérée comme vacante, même si le locataire ne l'occupe pas et la conserve dégarnie de meubles."

Donc dans le cas d'une maison en location le bailleur devra payer la totalité de la taxe foncière y compris la TEOM et il est donc logique qu'il en demande le remboursement au locataire.

Par brouchou

Merci pour vos réponses rapides. Je pensais qu'en justifiant mon absence à l'aide des factures edf ou de gaz je pouvais me dégager, ainsi que le bailleur, de cette taxe. Je paierai donc.
Cordialement,

Par TUT03

Bonjour

le fait de ne pas occuper votre logement relève d'un choix personnel, il n'y a aucune raison pour que vous soyez exonérée du paiement de ces taxes